



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 7 octobre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 30 septembre 2010

Publié le 8 octobre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Michel ROTGER
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLESEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMONT
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
Mme Christine MASSU	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Anne DILLESEGER
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales - Adhésion du Grand Dijon

Le recours au financement obligataire est une modalité de couverture des besoins de financement à long terme alternative au recours au crédit bancaire.

Ce mode de financement était cependant habituellement réservé aux très grandes collectivités locales (Régions...), en raison de l'importance des coûts fixes préalables à l'émission d'obligations (notamment coût de la notation obligatoire par une agence internationale), et de la technicité de la rédaction de la documentation devant accompagner l'émission.

Cependant, dans un contexte de crise financière et de forte augmentation des marges pratiquées par les établissements bancaires, le financement obligataire trouve un intérêt financier nouveau.

Ainsi, certaines initiatives de groupement de collectivités locales, afin de mutualiser les coûts fixes de l'émission d'obligations, se sont développées : depuis 2004, l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF) organise chaque année un groupement de ses membres pour lancer une émission obligataire. En 2008, l' ACUF a ouvert plus largement son groupement à d'autres collectivités (communautés d'agglomérations, départements...) : le Grand Dijon a participé à cette émission obligataire groupée à hauteur de 3 millions d'euros.

Afin de faciliter juridiquement et financièrement le recours des collectivités locales aux émissions obligataires, trois associations d'élus locaux (l'Association des Maires de France, l'Association des Communautés Urbaines de France, l'Association des Maires des Grandes Villes de France) ont créé le 20 avril 2010 l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales.

Elle a pour objet de mener des études en vue de la création d'une agence de financement des collectivités locales françaises. Il s'agirait d'une institution financière spécialisée, pouvant se prévaloir de la meilleure notation auprès des agences internationales, et qui interviendrait régulièrement sur le marché obligataire pour le compte des collectivités locales. Ce type de structure, qui existe déjà dans de nombreux pays européens, permettrait ainsi aux collectivités locales de recourir régulièrement au marché obligataire, en s'appuyant sur un acteur professionnel et reconnu, et avec le meilleur partage des coûts d'émission. Elle constituerait ainsi une source de financement complémentaire au marché bancaire traditionnel.

L'association créée devant poursuivre les études relatives à la création d'une telle agence en recourant à des prestataires extérieurs, il est proposé aux collectivités locales et EPCI qui le souhaitent de contribuer par leur adhésion au financement de ces travaux.

Si ces études aboutissent à la création effective d'une agence de financement, les sommes investies seraient restituées aux collectivités initiatrices à l'occasion des premières émissions obligataires, dont elles bénéficieraient de manière prioritaire.

Le montant de la contribution annuelle sollicitée par l'association auprès des villes et agglomérations de 100 000 à 500 000 habitants s'élève à 10 000 €.

Compte-tenu de l'intérêt de la création d'une agence de financement, qui peut être un moyen nouveau de diversification et d'optimisation du financement des investissements locaux, et de la pertinence de la démarche, qui s'inscrit dans une recherche d'économies et d'innovation par une mutualisation des moyens entre collectivités territoriales, il est proposé que le Grand Dijon adhère à l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales, afin de pouvoir prendre une part active aux travaux de réflexion et de mise en oeuvre, en y portant également les intérêts de ses communes membres.

Vu l'avis du Bureau, vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- d'adhérer à l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales.